

| | | |
|--|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i> | | |
| Thème | 6.1 - POLICE MUNICIPALE | Arrêté du 24 avril 2024 Acte n° PM 2024-49 |
| Objet | Réglementation de la circulation pour un déménagement Rue de la Fontaine. | |

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2024-48, relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour un déménagement.

Vu la demande, en date du 18 avril 2024, formulée par Mme Sophie DEBY,

Considérant le déménagement qui aura lieu le **samedi 27 avril 2024 de 13h00 à 18h00,**

Considérant que pour permettre le bon déroulement du déménagement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu du déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser un déménagement, la Rue de la Fontaine (rue en sens unique) sera fermée à la circulation le **samedi 27 avril 2024 de 13h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La Rue des Capucines sera fermée à hauteur de la Rue des Ecoles à la date et aux heures précisées dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant le bon déroulement du déménagement pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

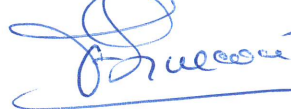
| | |
|-------------------------|--|
| COMMUNE DE FONSORBES | ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 24/04/2024 - acte n° PM 2024-49- page 2/2 |
| <i>Thème :</i> | 6.1 - POLICE MUNICIPALE |
| <i>Objet :</i> | Réglementation de la circulation pour un déménagement Rue des Capucines. |

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

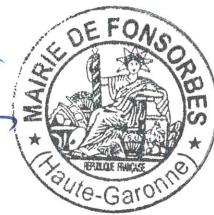
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame-La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **25 AVR. 2024**